

Date de la dernière mise à jour : juillet 2025

FEAMPA

Le FEAMPA est un programme européen dont une partie est en gestion partagée (dans le cadre de la politique de cohésion), et une partie est gérée directement par la Commission Européenne et l'Agence exécutive CINEA, ou indirectement, notamment à travers la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Mondial pour l'Alimentation, ou le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP).

La partie du programme en gestion directe/indirecte est dite plus **compétitive**, car elle fonctionne principalement par **appels à projet**, selon un calendrier fixé au niveau européen. Répondre à ces appels à projets requiert, dans la plupart des cas, la mise en place de **partenariats, incluant des acteurs de différents pays européens**.

Budget du programme	- Montant total du FEAMPA (CPF 2021-2027) : 6,1 milliards d'euros, réparti entre - Gestion partagée (87%) - Gestion directe/indirecte (13%)
Objectifs du programme	- Soutenir une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer pour : - La sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer, - La croissance d'une économie bleue durable, - Des mers et des océans sains, sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.
Structure du programme	Le programme vise à mettre en place la politique commune de la pêche et de la politique maritime de l'UE. Il se compose de quatre priorités : - Priorité 1 : favoriser une pêche durable, la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques. - Collecte des données sur l'activité de pêche, les ressources halieutiques, l'aquaculture afin d'améliorer la connaissance du milieu marin et de pouvoir gérer durablement la ressource ; - Conduite de projets associant les pêcheurs et les scientifiques pour favoriser l'acceptabilité des avis scientifiques produits et le transfert de connaissances vers les pêcheurs. - Priorité 2 : encourager les activités aquacoles durables, la transformation/commercialisation des produits de la pêche et aquaculture : - Améliorer les connaissances sur les écosystèmes littoraux et marins et de surveillance des milieux ; - Renforcer les politiques de protection et de conservation - Priorité 3 : permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures :

	▪ Répondre aux besoins de gestion et coopération entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et d'autres activités de l'économie bleue (tourisme littoral et marin, nautisme, énergie marine, biotechnologie, etc.) ; ▪ Accompagner l'évolution des métiers par la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes. • Priorité 4 : renforcer la gouvernance internationale des océans, pour que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable : ▪ Mettre en œuvre la politique maritime intégrée (PMI) européenne : planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée ; ▪ Faciliter l'échange et le partage d'information et de savoir-faire (y compris la formation) contribuant à la coopération européenne concernant la fonction garde-côtes et au développement de toutes les synergies possibles entre les services disposant d'attributions en mer.
Types d'actions financées	Les actions financées par le FEAMPA en gestion directe/indirecte incluent : 1) Des subventions (mises en œuvre en gestion directe) : projets liés à la politique commune de la pêche, projets visant à promouvoir une économie bleue durable et la gouvernance internationale des océans, ... 2) Des marchés publics (achat de service), mis en œuvre en gestion directe : études de marché, analyses scientifiques, opérations de communication et de diffusion de l'information sur la politique maritime. 3) Les activités des « organismes régionaux de pêche », tels que <i>l'Accord des pêches du sud de l'océan Indien (SIOFA)</i>, basé à La Réunion (voir liste complète). Le FEAMPA soutient ces organismes en tant que « bénéficiaires pré-identifiés », à travers des « contributions volontaires » pour financer des actions telles que : • Amélioration des systèmes de collecte de données ; ○ Collecte d'échantillons ou de données sur le terrain qui n'entrent pas dans le champ d'application des programmes nationaux de collecte de données. • Recherche scientifique et décisions fondées sur la science ; ○ Harmonisation ou l'amélioration des protocoles ; ○ Essais, méta-analyses, modélisation, développement de méthodologies d'évaluation des stocks ; ○ Élargissement des bases de données actuelles ; ○ Suivi des activités de pêche ; ○ Relier les initiatives existantes et développer des activités de mise en réseau entre les scientifiques de l'UE et/ou avec l'industrie de la pêche de l'UE. • Amélioration de la performance des organisations qui contribuent à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. 4) Des contributions financières dans le cadre de « blending facilities » : Le FEAMPA finance un programme d'aide de 40 millions d'euros de soutien aux PME et start-ups de l'économie bleue, à travers le BlueInvestFund, en collaboration avec le Fonds européen d'investissement. Ce fonds vise à soutenir le développement et la commercialisation de nouveaux produits, technologies et services innovants et durables. • BlueInvest propose une communauté en ligne, une aide à la préparation à l'investissement pour les entreprises, des événements de présentation et de mise en relation, un centre de connaissances et une réserve de projets. Il propose également un parcours de renforcement des capacités dédié aux investisseurs, qui les aide à spécialiser leurs stratégies d'investissement dans l'économie bleue et à alimenter la transition vers l'investissement d'impact.



Qui peut participer ?	Les conditions d'éligibilité dépendent de l'appel à projet considéré. Consortium : • Pour postuler aux appels FEAMPA, il est nécessaire de former des consortiums comportant souvent au minimum deux ou trois pays Membres de l'UE. • Les candidats sont encouragés à inclure dans le consortium des représentants de différents secteurs de l'économie bleue (par exemple, organismes consultatifs, professionnels, représentatifs ou autres). Pays éligibles au financement : • L'éligibilité des PTOM et d'autres pays associés dépend des appels. • Pour être éligible à des financements FEAMPA, préalablement à la soumission du dossier, les participants doivent être inscrits au REA Central Validation Service de la Commission Montant et durée minimum et maximum par projet : • Le budget moyen des projets est de 1 million à 1.25 million d'euros (à titre indicatif) – certains appels ont des enveloppes autour de 10 000 euros (opérations de communications) alors que d'autres proposent des financements de plusieurs dizaines de millions. • Les durées varient selon les types d'appels.
Aménagements pour les RUP	• La part en gestion directe et indirecte du FEAMPA doit favoriser les domaines suivants dans les RUP : le développement d'une économie bleue durable par la promotion d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime, le renforcement du transfert et de l'intégration de la recherche, de l'innovation et des technologies au sein de l'économie bleue durable, l'amélioration des compétences maritimes, de la connaissance des océans et du partage de données socioéconomiques sur l'économie bleue durable, la promotion d'une économie bleue durable à faibles émissions de carbone et résiliente face au changement climatique ainsi que le développement de réserves de projets et d'instruments de financement innovants. • Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 85 % pour les RUP, contre 70% maximum hors RUP.
Principaux bénéficiaires ciblés	• Tous les types de bénéficiaires, y compris établissements publics, entreprises ou groupement d'entreprises de pêche, organisations de producteurs (OP), associations d'OP, structures représentant la filière pêche (comité national, comité régionaux et comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins), groupements de pêcheurs, collectivités, enregistrés dans l'UE ou dans un pays tiers associé. • Les personnes physiques sont éligibles (ex. propriétaires de navires de pêche de l'UE, y compris armateurs et fréteurs). Par exemple, ils peuvent participer à des actions de protection de l'environnement marin et à des partenariats sur le tourisme maritime durable dans les communautés locales. • Pour la priorité 3 relative à l'économie bleue, sont éligibles : ○ Les membres de la Commission de l'océan Indien : Comores, Madagascar, Maurice, France (Réunion et Mayotte) et Seychelles, ○ Le Brésil et les membres à part entière de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont les 15 pays et territoires suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago, ○ Les parties contractantes de la convention OSPAR (15 pays) : Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Luxembourg, Pays-



	Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne.
Coûts éligibles	Les coûts éligibles peuvent varier selon les actions menées dans le cadre des appels à projet. Ils peuvent comprendre : • Coûts directs : frais de personnel (salaires, cotisations de sécurité sociale, impôts et autres coûts liés à la rémunération du personnel travaillant sur l'action) ; coûts de sous-traitance (coûts résultant de la mise en œuvre d'une partie limitée de l'action par des sous-traitants) ; coûts d'achat (frais de voyage, d'hébergement, de subsistance, d'équipement, d'infrastructure ou d'autres actifs utilisés pour l'action) • Coûts indirects : Il s'agit des coûts administratifs généraux qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre de l'action mais qui sont nécessaires à son exécution, e.g. l'entretien, la papeterie, l'affranchissement, les services publics, le mobilier de bureau, l'assurance et d'autres dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet. • Bien que le FEAMPA ne définisse pas explicitement les « coûts d'investissement », les dépenses liées à l'achat d'équipements, d'infrastructures ou d'autres actifs utilisés dans le cadre des projets sont considérées comme des coûts d'achat (voir coûts directs). Ils doivent être déclarés comme des coûts d'amortissement, seule la partie correspondant au taux d'utilisation réel pendant la durée du projet étant éligible.
Principaux critères d'évaluation	Le budget en gestion directe est assorti du même ensemble d'indicateurs de résultats et de principes communs que la gestion partagée, afin de permettre l'établissement de rapports complets et cohérents sur les réalisations de l'EMFAF.
Taux de co-financement	• Le taux maximal de cofinancement pour les projets mis en œuvre dans les régions ultrapériphériques est de 85% (contre 70 % dans les autres cas).
Préfinancement	• Un préfinancement d'environ 40% de la subvention totale est versé au début du projet, soit 30 jours après la contractualisation/garantie financière.
Aspects pratiques et calendrier des appels à projet	Pour la gestion directe/indirecte du FEAMPA, tous les appels à projets sont publiés en ligne : • Sur le Funding & Tenders Portal de la Commission européenne. • Sur le site de l'agence CINEA : appels à projet et appels d'offres
Synergies possibles avec d'autres fonds européens	• Une action ayant reçu une subvention au titre du FEAMPA en gestion directe peut recevoir une contribution d'un autre programme de l'Union, y compris des fonds en gestion partagée (ex. FEDER), de programmes tels qu'Horizon Europe, de mécanismes tels qu'Invest EU, et/ou de dispositifs nationaux/régionaux, pour autant que les contributions ne couvrent pas les mêmes coûts.
Mise en œuvre, suivi et pilotage du programme aux niveaux européen et national	Au niveau européen : • Comité de programme FEAMPA : la Commission préside ce comité, composé de représentants de chaque État-membre, pour définir le programme de travail adopté par actes d'exécution et reflétant les priorités de l'UE et les priorités nationales. • Direction des Affaires Maritimes et de la Pêche (DG MARE) : la DG MARE de la Commission, en collaboration avec d'autres DG thématiques, est responsable du pilotage du programme sur le plan politique. • CINEA : l'agence est responsable de la mise en œuvre du programme, comprenant la publication des appels à projets, la préparation des contrats, le suivi et la mise en œuvre des projets. • FAMENET (réseau de suivi, d'évaluation et de soutien local dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture) : ce réseau d'acteurs et d'experts vise à promouvoir l'échange de



	bonnes pratiques au niveau européen sur la mise en œuvre des développements locaux par les acteurs locaux (DLAL) dans les zones de pêche et d'aquaculture afin de favoriser une économie bleue durable. Les RUP peuvent mettre en place des DLAL depuis 2021-2027. Au niveau national : - Il n'existe pas de PCN pour la partie en gestion directe du programme au sein de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, responsable du pilotage d'ensemble du programme FEAMPA en France. Au niveau régional : - Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) : ce sont des réseaux d'acteurs qui visent à favoriser le développement de la pêche et de l'aquaculture sur les territoires à travers la mise en œuvre des DLAL. Il existe des GALPA dans chacune des RUP françaises, à l'exception de La Réunion qui dispose de l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture (ARIPA).
--	--

POUR ALLER PLUS LOIN

S'INFORMER Page web de la Commission européenne sur le programme. Règlement du programme Programme de travail 2024-2025 Plateforme BlueInvest pour orienter les entreprises et aider au montage de projets.	TROUVER DES PARTENAIRES - À travers la plateforme BlueInvest pour rencontrer des partenaires potentiels (organisation d'événements, informations). - À partir de l'application « Recherche de partenaires » de la Commission européenne pour chaque appel d'offre.
QUI CONTACTER AU NIVEAU NATIONAL Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	CONTACTS AU NIVEAU REGIONAL - Mission Programmes Européens Horizontaux DGA Coordination des Financements Collectivité Territoriale de Martinique contactPEH@collectivitedemartinique.mq https://www.europe-martinique.com/ - Préfecture: contact-prefecture@martinique.gouv.fr - DEAL: secretariat-direction.d.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Exemples de projets FEAMPA (gestion directe) financés dans les RUP

Budget	1 172 506 euros, co-financé par l'UE à hauteur de 85%.
Participants	Le projet est coordonné par l'Institut TIDES de l'Université de Las Palmas des Canaries, et rassemble neuf partenaires, issus de quatre RUP (la Martinique à travers la Collectivité Territoriale de Martinique, Madère, Les Açores, et les Canaries).
Calendrier	2023 - 2026
Objectif	Développer l'écotourisme maritime dans les RUP européennes
Actions financées	Le projet capitalise sur des projets précédents (ex. projet Interreg NAUTICOM) qui avaient amorcé le développement d'activités touristiques nautiques et d'astrotourisme par des PME dans plusieurs RUP. Le projet vise à étendre et à reproduire ces expériences dans les RUP européennes, tout en promouvant l'adoption d'innovations vertes et numériques dans ces territoires.
Contact	Contact us - TWINNEDbySTARS

Blue Aqua Edu	
Budget	1.2 million d'euros, financés à hauteur de 83% par l'UE
Participants	Le projet est coordonné par l'Université d'Agriculture d'Athènes et rassemble huit partenaires de Grèce, du Portugal et de France, parmi lesquels Guyane Développement Innovation.
Calendrier	Septembre 2023 - 2026
Objectif	Renforcer les compétences numériques, vertes, interdisciplinaires/multidisciplinaires, managériales, entrepreneuriales et de gestion de projet de la prochaine génération de diplômés en aquaculture. Le projet doit bénéficier à 500 étudiants/bénéficiaires individuels, en s'appuyant sur 150 structures participantes au total.
Actions financées	• Développer une application de <i>gamification</i> pour favoriser l'apprentissage des technologies des cages et des systèmes d'aquaculture en recirculation. • Développer 5 programmes de formation communs à l'aquaculture, sur les sujets suivants : élevage en cage, éclosiers, RAS (Recirculating Aquaculture Systems), chaîne de valeur post-récolte, et valorisation des sous-produits de transformation. • Attirer des mentors qualifiés ayant une expérience pratique dans des secteurs sélectionnés.
Contact	contact@blueaquaedu.eu

EcoRoute (Approche multidimensionnelle et intégrée favorisant une offre intelligente de tourisme culturel et de nature subaquatique dans les régions ultrapériphériques)	
Budget	1 176 466 euros, co-financé par l'UE à hauteur de 85%.



Participants	Le projet est coordonné par Atlantis Consulting (Grèce), et réunit 9 partenaires : Aix-Marseille Université, Université Nova de Lisboa (Portugal), EnaliaTec (Grèce), Centre for Modern & Contemporary Archaeology Studies (Madère, Portugal) Sea Observatory of Azores et Faial Sustainable Tourism Association (Açores, Portugal), Lesser Antilles Archaeology Association (Martinique), et Deep Turtle Plongée (Martinique).
Calendrier	2023 - 2026
Objectif	Explorer les défis et le potentiel du développement du tourisme culturel et naturel dans les Régions Ultrapériphériques de l'Europe
Actions financées	Actions visant à concevoir et mettre en œuvre une approche multidimensionnelle et intégrée favorisant une offre intelligente de tourisme culturel et naturel sous-marin (UCNT - Underwater Cultural and Natural Tourism) dans les Régions Ultrapériphériques participantes, avec un nouvel accent écologique au profit à la fois des résidents et des visiteurs. Notamment le projet inclut la création de divers itinéraires thématiques et des expériences de plongée qui combinent ces atouts.
Contact	Contact Us - ecoRoute

Pour plus d'informations sur les **travaux de l'OCDE sur le développement régional**, veuillez consulter : <https://www.oecd.org/fr/themes/developpement-regional.html>.

Le projet 23FR04 est financé par l'Union européenne via l'instrument d'appui technique, et mis en œuvre par l'OCDE en coopération avec la Task Force Réformes & Investissements de la Commission Européenne (SG REFORM).
Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne.

